

PREFECTURE DE LA MOSELLE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ-METROPOLE
VILLE DE MOULINS-LÈS-METZ

***ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'INTERET
GENERAL DE L'AMENAGEMENT EN Z.A.C. D'UNE PARTIE DE
L'ANCIENNE BA-128 DE METZ-FRESCATY SUR LE TERRITOIRE
DE MOULINS-LES-METZ, ET MISE EN COMPATIBILITE DU POS
DE LA COMMUNE AVEC LE PROJET.***

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

**Arrêté préfectoral N° 2015-DLP-BUPE-170 du 28 mai 2014
de Mr. le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle.**

Enquête du 19 juin au 20 juillet 2015



**Monsieur Jacques PHILIPPE, commissaire-enquêteur désigné par décision
du T.A. de Strasbourg N° E_15000112 /67 du 21 mai 2015.**

ARRY, le 17 août 2015

2^{ème} PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

1. PREAMBULE

La présente enquête publique relative au projet d'intérêt général de l'aménagement en Z.A.C. d'une partie de l'ancienne BA-128 de Metz-Frescaty sur le territoire de Moulins-Lès-Metz, et la mise en compatibilité du POS de la commune avec le projet, s'est déroulée selon la législation en vigueur, sur la période du 19 juin au 20 juillet 2015.

Par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil de Communauté a décidé d'initier cette procédure d'aménagement de zone sur les sites du camp de Moulins-Tournebride et de la résidence du Général, espaces annexes de la base sur le ban de Moulins-Lès-Metz, et de procéder, dans le cadre de la concertation, à l'organisation d'expositions et de présentations publiques. La ZAC a donc été créée par délibération en date du 27 janvier 2014.

L'objectif de cette ZAC est :

- d'équiper les terrains du site de Moulins-Tournebride et de la résidence du Général,
- d'accueillir des activités économiques notamment commerciales et de loisirs,
- de favoriser la mise en œuvre des premières orientations de requalification du secteur Est d'Actisud afin notamment de permettre des déplacements multimodaux.

Le projet de ZAC comporte deux secteurs distincts et identifiés :

- à l'ouest, le « Camp de Tournebride » d'une superficie de 20,6 hectares accueille neuf îlots aménageables, dont deux dédiés aux espaces verts, offrant une constructibilité de 43 000m² de surface de plancher intégrant une possible reconversion de certains bâtiments existants,
- à l'est, une emprise de 5,6 hectares, intégrant la « résidence du Général », permet l'aménagement d'un îlot présentant une constructibilité de 3 000 m² de surface de plancher.

Le projet et son ouverture sur la zone ACTISUD entraînent la redéfinition de l'accès à l'ancien camp de Tournebride. La création d'une contre-allée parallèle à la RD 657 et d'un carrefour giratoire sur la RD 157d permettra un meilleur accès au site.

Par ailleurs, et dans la perspective de créer plus d'urbanité dans ce secteur, sont envisagées de nouvelles liaisons Est/Ouest, un site propre pour les transports en commun ainsi qu'un itinéraire dédié aux modes doux.

En vue de la réalisation de ce projet dans les meilleurs délais et afin d'éviter une dégradation de l'état des bâtiments suite à divers événements, Metz Métropole propose de mettre en œuvre la procédure de « déclaration de projet », procédure qui peut être utilisée dès lors que le projet d'aménagement représente un intérêt général.

Ce projet, porté par Metz Métropole, **représente bien un intérêt général** puisqu'il s'intègre dans le processus de reconversion de l'ancienne BA-128 inscrit dans le Contrat de Redynamisation des Sites de la Défense (CRSD). Il participe également au développement économique du territoire par l'implantation de nouvelles activités économiques et la création d'emplois. Enfin, il permet de favoriser la mise en œuvre des premières orientations de requalification du secteur Est d'ACTISUD permettant notamment des déplacements multimodaux.

Mais ce projet d'aménagement de la ZAC dont le classement en zone urbaine (UYI) et en zone naturelle (NDA) dans les documents d'urbanisme de la commune de Moulins-Lès-Metz, est incompatible avec les dispositions du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vigueur. Ce qui entraîne nécessairement une **mise en compatibilité du POS de Moulins-Lès-Metz**, une modification du plan de zonage et du règlement, conformément au Code de l'Urbanisme.

Le Public, au sens large, a pu émettre ses observations tous les jours d'ouverture de l'enquête publique. Les avis exprimés sont constructifs et parfois critiques, mais ne remettent pas en cause le fond du projet.

2. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants, R123-1 à R123-23

VU le code de l'urbanisme notamment les articles L300-6, L123-14 et R123-23,

VU la délibération du 27.01.2014 du conseil de communauté de l'Agglomération METZ-METROPOLE relative à la procédure de déclaration du projet,

VU la décision N° E15000112/67 du 21.05.2015 de la présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG nommant M. Jacques PHILIPPE comme Commissaire-enquêteur qui a déclaré implicitement n'être aucunement intéressé à titre personnel, sous quelque forme que ce soit, à l'opération et a accepté cette mission pour la remplir en toute impartialité et indépendance,

VU l'arrêté préfectoral du 28.05.20154 de monsieur le Préfet de la région Lorraine, préfet de la Moselle prescrivant l'ouverture d'une enquête publique qui doit avoir lieu du 19 juin au 20 juillet 2015 inclus,

VU l'examen conjoint des P.P.A. et la décision de ne pas soumettre à l'évaluation environnementale

VU les pièces constituant le dossier d'enquête tenu à la disposition du public en mairie de Moulins-Lès-Metz et en Préfecture de Moselle,

VU la publicité réglementaire afférente à la présente procédure,

VU les procédures d'affichage de la Communautés d'Agglomération de Metz-Métropole et de la mairie de Moulins-Lès-Metz comprises dans le périmètre de l'enquête publique,

VU les observations du Public annotées ou annexées au registre d'enquête,

VU les informations recueillies par le commissaire-enquêteur lors des réunions préparatoires à la CAMM et en mairie de Moulins,

- VU le mémoire en réponse de M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole en date du 06.08.2015 reçu par le commissaire-enquêteur,
- VU les éléments de mon rapport en date du 17 août 2015, l'analyse exhaustive des observations du public et des PPA et les premières conclusions qui précèdent,
- VU que les conclusions suivantes s'appuient sur l'analyse du dossier effectuée par le commissaire-enquêteur, les documents législatifs et réglementaires, les informations fournies par le porteur de projet, les observations du commissaire-enquêteur sur le terrain et le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.

*

- **CONSIDERANT le bon déroulement matériel de l'enquête publique qui a été conforme aux principes réglementaires**
- **CONSIDERANT que la procédure réglementaire en vigueur relative aux enquêtes publiques, notamment en matière de publicité de l'enquête, a été respectée et qu'aucune anomalie n'a entaché le cours de l'enquête publique ;**
- **CONSIDERANT que toute facilité m'a été donnée pour répondre à mes questions, réunir les éléments nécessaires à la compréhension du dossier et consulter la documentation ;**
- **CONSIDERANT que le dossier d'enquête, conforme à la réglementation est de bonne qualité et apporte des explications claires en particulier dans l'étude d'impact du dossier de consultation de l'autorité environnementale,**
- **CONSIDERANT que le projet de ZAC de Moulins-Frescaty est destiné à développer des projets commerciaux et de service innovants,**
- **CONSIDERANT qu'il est en mesure de pourvoir à la reconversion économique des fonciers militaires par l'implantation de nouvelles activités et la création d'emplois,**
- **CONSIDERANT que la détermination du périmètre de la ZAC est fonction de la capacité d'aménagement du foncier et de la stratégie d'intervention de la CAMM pour restructurer l'ancienne BA-128 et le maillage viaire de la zone, tout en préservant les espaces naturels de qualité,**
- **CONSIDERANT que le projet est compatible avec les plans, schémas et programmes opposables dans son périmètre ; en particulier SDAGE Rhin-Meuse, SRCAE de Lorraine, PPA des 3 Vallées, PPRI de la Moselle, PDU de Metz-Métropole...**
- **CONSIDERANT que les explications techniques pertinentes de la CAMM apportées aux réserves sur l'organisation du domaine routier et des dessertes devraient ouvrir la voie à des réflexions et des concertations préalables aux réalisations (en particulier avec le Conseil Départemental)**
- **CONSIDERANT de même que les observations du Conseil Départemental devront être analysées et pourront favorablement être prises en compte,**

- **CONSIDERANT** que le projet est de nature à maintenir les espaces paysagers structurants et à valoriser les espaces verts d'agrément,
- **CONSIDERANT** que le projet prévoit de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour éviter, réduire ou compenser les impacts potentiels sur l'environnement et, globalement, une réelle prise en compte de la préservation du contexte environnemental,
- **CONSIDERANT** que le bilan de l'enquête publique qui a amené l'intérêt général du projet à être confrontée avec :
 - Les atteintes environnementales
 - L'atteinte aux intérêts privés
 - L'atteinte aux intérêts publics
 - Le coût financier du projet
 est de nature à confirmer l'utilité publique du projet.

En raison de toutes les considérations énoncées, et en notre qualité de Commissaire-enquêteur, nous estimons être en mesure de pouvoir émettre :

UN AVIS FAVORABLE

- à la déclaration d'intérêt général du projet d'aménagement de la ZAC du domaine de FRESCATY sur le territoire de la commune de Moulins-Lès-Metz,
- à la mise en compatibilité du POS de la commune avec le projet

Sans RESERVES ⁽¹⁾ mais assorti des RECOMMANDATIONS ⁽²⁾ suivantes :

1. Poursuivre les réflexions entre Metz-Métropole et le Département, de façon à régler les problèmes du domaine routier départemental
2. Assurer par la CAMM un suivi des propositions concernant les aires spécifiques pour les camions de collecte de déchets.
3. S'assurer de la réécriture du §3.2 du règlement du POS modifié
4. Modifier l'article 13 du règlement du POS modifié concernant la plantation d'arbres sur les parkings.

-
1. Il est rappelé que l'avis du Commissaire-enquêteur est réputé favorable si les réserves sont levées, et défavorable si les réserves ne sont pas intégralement levées.
 2. Les recommandations correspondent à des préconisations vivement souhaitées ; le commissaire-enquêteur demande qu'elles soient prises en considération.

Fait à ARRY, le 17 août 2015

Le commissaire-enquêteur

Jacques PHILIPPE